
Lycée Janson de Sailly - Carnet de Correspondance entre le Lycée et la Famille.

Numéro d'inventaire : 2006.06938

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Lycée Jeanson de Sailly (106 rue de la Pompe Paris 16e)

Imprimeur : Imp. Ad. Centrale

Date de création : 1964

Description : Carnet à couverture verte.

Mesures : hauteur : 219 mm ; largeur : 157 mm

Mots-clés : Bulletins de notes et carnets scolaires

Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Terminale

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 73

ill.

Lieux : Paris, Paris

REGLEMENT

Les soins les plus attentifs sont donnés au développement physique des élèves par l'éducation physique, le plein air et les sports.

Comme nous affirmons que l'éducation physique joue, en outre, un rôle important dans la formation du caractère de l'enfant et dans la discipline générale d'un établissement scolaire, nous demandons aux parents d'y attacher le même intérêt qu'aux autres matières d'enseignement. Tous les élèves reçoivent obligatoirement chaque semaine, sauf contre-indication médicale, un enseignement physique, par des professeurs spécialisés, au cours de séances d'éducation physique (2 heures) auxquelles s'ajoute, pour les classes secondaires, une demi-journée de plein air (2 heures). S'ils le désirent, avec le consentement de leur famille et après visite du médecin, ils peuvent pratiquer les sports (football, rugby, handball, tennis, basket-ball, volley-ball, natation, athlétisme) en faisant partie de l'Association Sportive du Lycée.

TENUE SPORTIVE

La tenue d'éducation physique est rigoureusement obligatoire pour les séances de plein air et d'éducation physique.

Elle comporte { un maillot de corps,
une culotte de sport avec élastique,
une paire de chaussures légères (tennis ou basket).

Cette tenue est exigée dès la rentrée scolaire. Il est très recommandé de se procurer cet équipement aux couleurs de l'Association Sportive du Lycée.

Pour donner suite aux réclamations en cas de perte, toutes les pièces de l'équipement doivent être marquées au nom et au prénom de l'élève.

PLEIN AIR

La présence au plein air est obligatoire comme elle l'est pour les autres disciplines inscrites au programme.

Le calendrier des séances de plein air figure à l'emploi du temps hebdomadaire ; c'est dire que les séances ont lieu à des jours et à des heures déterminés.

En cas de mauvais temps, le plein air est en principe maintenu et les élèves restent sous la responsabilité des professeurs d'éducation physique. Si le manque de locaux conduit l'Administration à supprimer effectivement le plein air, l'annonce en est faite par voie d'affichage sur les tableaux spéciaux placés aux sorties du Lycée.

L'élève reportera sur le présent carnet, à la date voulue, l'information qui figure au tableau d'affichage.

Dans certains cas, l'annonce sera faite par lecture d'une note en classe avec mention portée sur le carnet d'éducation physique et de plein air.

DISCIPLINE DU PLEIN AIR

1. Le rassemblement des élèves pour le plein air se fera toujours au Lycée, quelle que soit la proximité du domicile familial par rapport au stade.

2. La dislocation se fera également au Lycée. Les autorisations données les années précédentes de quitter le stade après le plein air pour rentrer directement au domicile des parents seront désormais refusées, de multiples abus et actes d'indiscipline ayant été constatés.

PISCINE

Deux fois par semaine, nos élèves (en nombre nécessairement limité) peuvent se rendre à la piscine Molitor. Le personnel attaché à la piscine se charge des séances d'initiation à la natation (avec appareil). Les élèves sont repris en charge par leurs professeurs d'éducation physique qui sont chargés de les accompagner, pour leur perfectionnement, dans le grand bain.

DISPENSES D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR

1. CATEGORIES

Nous rappelons le classement officiel des élèves en quatre catégories :

Aa : Elèves **aptés** à l'éducation physique et sportive collective, sans **restriction** ;

Ab : Elèves **aptés** à l'éducation physique et sportive collective, avec **dosage** ;

Ba : Elèves justiciables de **rééducation** physique appliquée à un petit groupe morphologique homogène, en dehors des heures normales d'éducation physique.

Ces élèves bénéficieront, en outre, d'un **minimum** d'éducation physique sous la forme de gymnastique de **maintien**.

Bb : Elèves relevant d'une éducation physique et sportive **particulière** et **individuelle**.

